



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – 2027 – 2028

**Entre :**

**HERAULT ENERGIES**

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT  
33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider BP28, 34120 Pézenas  
Représenté par sa Présidente,  
Mme Audrey IMBERT  
Désigné ci-après « **Le Syndicat** »

**Et :**

**L'association Gefosat**

33 bis rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 MONTPELLIER  
N° SIRET : 316 238 740 000 88 – APE : 9499 Z  
Représentée par Alexandre VOLPATO  
Agissant en qualité de Président  
Désignée ci-après par « **L'association** »

Entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans sa volonté d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur PCAET et dans l'atteinte de ces objectifs, le syndicat a mis en place un dispositif visant le développement de projets solaires dans l'Hérault conjointement avec les EPCI intéressés, à travers des cadastres solaires (CS n°061-2024 du 5 juillet 2024).

A ce stade, 6 structures intercommunales (CA Hérault Méditerranée, SYDEL Pays Cœur d'Hérault, CC La Domitienne, Pays de l'Or Agglomération, Sète Agglopôle Méditerranée, CC du Grand Pic Saint-Loup) ont validé le partenariat proposé par le syndicat et sont couverts par un cadastre solaire (ou le seront dans les mois à venir). La plupart a manifesté le souhait de pouvoir renforcer les actions de communication et de conseils personnalisés.

Association loi 1901, Gefosat travaille depuis plus de 40 ans sur les économies d'énergie dans l'habitat et a porté pendant plus de 20 ans le service public d'information et de conseil à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation énergétique et au recours aux EnR auprès des particuliers sur l'Est de l'Hérault (hors Métropole de Montpellier). Dans ce cadre, l'association a développé des outils d'animation pour le grand public et des compétences techniques sur tous les sujets relatifs à l'énergie dans l'habitat.

L'association Gefosat propose ainsi de développer un programme d'animation des cadastres solaires.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'animation des cadastres solaires déployés par les EPCI partenaires.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### ***Article 2.1 : description de la mission***

L'association Gefosat s'engage à mettre en œuvre un programme d'animation des cadastres solaires décliné en plusieurs volets :

- Volet communication : faire connaître le cadastre
- Volet animation : lancer une dynamique de territoire autour du solaire
- Volet conseil : favoriser le passage à l'acte des particuliers

- **Volet communication**

Gefosat propose :

- d'élaborer un plan de communication et de contribuer à sa mise en place avec les territoires.
- de réaliser des capsules vidéo pour présenter le cadastre solaire et le solaire photovoltaïque ; leur large diffusion sur les sites internet et les réseaux sociaux contribueront à faire connaître le cadastre solaire. Leurs contenus (interviews de professionnels, témoignages, retours d'expérience, ...) permettront également de donner un premier niveau d'information sur le photovoltaïque.

• **Volet animation**

Les animations contribuent également à faire connaître le cadastre solaire et participent à créer une dynamique de territoire autour du sujet. L'organisation d'un évènement marquant tel qu'une conférence pour le lancement du cadastre est l'occasion de réunir le grand public autour du sujet. D'autres actions tels que des stands ou des réunions d'information permettent d'aller à la rencontre du public.

• **Volet conseil photovoltaïque (PV)**

Fournir un conseil neutre est essentiel pour favoriser le passage à l'acte dans de bonnes conditions.

L'association propose d'animer des séances collectives sous forme de visioconférences afin de fournir les informations générales relatives aux installations photovoltaïques. Ces séances permettent, en peu de temps et pour un plus grand nombre, de donner les premières informations indispensables aux potentiels porteurs de projet et de créer un premier contact.

Les conseils personnalisés permettent d'adapter les généralités aux situations particulières. L'association propose de dispenser des conseils techniques personnalisés, en s'appuyant un état des lieux du logement, des équipements et des usages, ainsi que l'analyse des consommations. Tout cela est indispensable pour évaluer une puissance d'installation, mais il est également intéressant de profiter de l'analyse des consommations pour identifier des économies possibles (optimisation tarifaire, surconsommation de certains équipements, ...).

Dans le cadre des conseils personnalisés, l'association proposera une analyse et une aide à la comparaison des devis des porteurs de projet.

A l'instar des services publics de conseil et d'information, pour garantir la neutralité des conseils, l'association orientera les particuliers vers les annuaires de professionnels RGE.

Les conseils personnalisés seront dispensés par téléphone ou mail. D'autres modalités pourront être envisagées au cas par cas.

**Article 2.2 : moyens humains**

La proposition s'articule autour d'une mission socle et mutualisée, faisant l'objet de cette présente convention, et de missions locales renforcées, qui pourront être activées dès lors que la collectivité aura conventionner avec l'association.

Pour la présente convention, l'association s'engage à mettre à disposition 30 jours de travail.

<b>Missions de base - partagées comprenant :</b>	
- <i>Coordination générale et veille</i> - <i>Communication générale (dont capsules vidéos)</i>	<i>12 jours</i>
- <i>Webinaires collectifs</i> - <i>Conseils personnalisés</i>	<i>18 jours*</i>
<b>Mission locale renforcée (hors présente convention), comprenant :</b>	
- <i>Gestion/suivi de la convention et de la mission (dont bilan)</i>	<i>+ 1 jour / collectivité</i>
- <i>Organisation d'un évènement local</i>	<i>+ 1,5 jours / collectivité</i>
- <i>Conseils personnalisés (jours complémentaires)</i>	<i>+ 2,5 jours / collectivité</i>

*\* Proposition de 8 webinaires + 14 jours annuels partagés de conseil personnalisé (1 jour environ / mois); avec possibilité de réduire ou augmenter l'un ou l'autre en fonction de la demande*

Les EPCI partenaires intéressées pourront activer la mission renforcée sur leur territoire avec une contribution spécifique (3 centimes par habitant et par an). Un avenant à la convention existante sur le cadastre solaire entre le syndicat et l'EPCI volontaire sera alors élaboré.

### **Article 2.3 : suivi et bilan**

L'association s'engage à réaliser un suivi des contacts et à transmettre les données de suivi au Syndicat tous les 3 mois, sous la forme d'un fichier Excel listant l'ensemble des contacts de façon anonyme et précisant pour chacun des informations qui seront fixées au début de la mission (exemples : localisation du projet, temps passé sur le conseil, étape du projet).

En complément, l'association s'engage à transmettre un bilan annuel sur l'opération avant le 31 janvier de l'année suivante.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT**

Hérault Energies s'engage à :

- Financer l'animation selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.
- Faciliter la relation entre l'association Gefosat et les EPCI partenaires.

## **ARTICLE 4 : PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION**

Afin de permettre au Syndicat de suivre le déroulement de l'opération, l'association devra :

- Tenir informé Hérault Energies du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- Transmettre à Hérault Energies des données de suivi et des bilans annuels selon les modalités précisées à l'article 2.3. Le bilan inclura notamment le temps passé sur la mission.

## **ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES**

Les données collectées par l'association Gefosat dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD). Elles ne pourront être utilisées pour un autre usage que pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'association Gefosat fera apparaître le logo d'Hérault Energies dans les supports de communication conçus dans le cadre de cette opération.

## **ARTICLE 7 : COÛTS ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### **1. Nature et montant**

Hérault Energies soutiendra l'association à hauteur de 12 500 € par an sur une période 3 ans.

### **2. Modalités de versement**

Le montant fixé à l'article 7.1 ci-dessus sera versé par Hérault Energies à l'association, selon les modalités suivantes :

- 70 % au démarrage de l'action, c'est-à-dire à la signature de la présente convention ;
- Ensuite le paiement du solde (30 %) de chaque année et celui de l'avance de l'année suivante (70%) sera effectué sur présentation du bilan annuel prévu à l'article 2.3.

## **ARTICLE 8 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention de partenariat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 36 mois.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABLES TECHNIQUES RESPECTIFS**

### ***1. Pour Hérault Energies***

Monsieur Patrick MADEC sera chargé du suivi de l'opération.

### ***2. Pour l'association Gefosat***

Madame Claudia BOUDE sera la responsable de l'exécution de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Fait à Pézenas, le

**Pour Hérault Energies**  
La Présidente,

**Pour l'association Gefosat**  
Le Président,